

Déroulement d'une action en milieu de travail en 4 étapes



Etape 1 : Signalement d'une situation à risque par le médecin ou l'infirmière du travail, l'employeur, le salarié et **identification des compétences** requises au sein de l'AIST19.



Etape 2 : Diagnostic de la situation par les acteurs concernés : l'entreprise, le salarié, l'équipe pluridisciplinaire de l'AIST19.

- Mesurage de bruit
- Etude de poste
- Aide à l'élaboration du document unique
- ...



Etape 3 : Restitution des résultats et recherches de solutions adaptées en présence des acteurs.



Etape 4 : Mise en œuvre et suivi des solutions par l'entreprise en collaboration avec le service Prévention selon la nature du risque encouru.

Sans surcoût, ces prestations sont comprises dans votre cotisation annuelle.

Actions de prévention collective

Outre les actions du service Prévention, l'**AIST19 propose** dans le cadre de son projet de service, **des actions collectives** auprès des entreprises et des branches professionnelles en fonction des besoins identifiés par ses adhérents.



Investir dans la prévention, c'est rentable !

Il est deux fois moins coûteux d'éviter l'apparition d'un risque que de le résorber une fois qu'il est là.

L'AIST19 est votre partenaire santé travail pour vous aider à cibler les actions préventives qui auront un réel impact sur la santé et les conditions de travail des salariés.



Santé au Travail

9, rue Louis Taurisson
19100 Brive Cedex

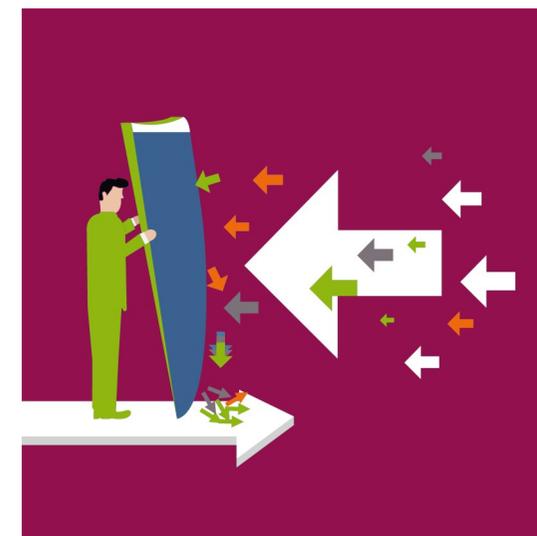
Site : www.aist19.fr
Mail : aist19@aist19.fr



Santé au Travail

santé & prévention
des risques professionnels

Les actions en milieu de travail



Une prévention
globale

Actions en milieu de travail

Les missions et actions en milieu de travail des services de santé au travail nécessitent de faire appel à des compétences médicales mais également à des compétences pluridisciplinaires non-médicales (ergonomie, toxicologie, métrologie ...).

C'est le médecin du travail qui, à son initiative ou sollicité par l'employeur, mobilise le service **Prévention** de l'**AIST19** pour accompagner l'entreprise dans une démarche de prévention des risques.



IDENTIFIER



EVALUER



CONSEILLER

Les actions sur le milieu de travail s'inscrivent dans la mission des services de santé au travail définie à l'article L. 4622-2 du Code du travail.

Les activités du service Prévention

Repérage des risques
Métrologie
Conseil en EPI

Toxicologie

Ergonomie
Psychologie du travail

Enquêtes
Santé
travail

Hygiène
sécurité

- Elaborer les fiches d'entreprise et le plan d'actions préventif,
- Communiquer sur le fonctionnement et les prestations de l'AIST19
- Mesurer les facteurs d'ambiance physique au travail : bruit, éclairage, thermique, vibration
- Proposer une aide méthodologique au document unique (DU)
- Sensibiliser aux risques professionnels : bruit, risque chimique, travail sur écran, éclairage, ...
- Conseiller sur les équipements de protection individuelle (EPI) et de protection collective (EPC)

Toxicologie

- Accompagner dans une démarche de prévention du risque chimique (évaluation et plan d'action)
- Interpréter les fiches de données de sécurité (FDS) et conseiller sur les produits (nocivité, substitution)
- Sensibiliser au risque chimique
- Effectuer des mesures atmosphériques des polluants (exploration préventive)

Ergonomie
Psychologie
du travail

- Accompagner dans une démarche de prévention des TMS par l'étude de poste
- Conduire un projet de correction ou de conception en entreprise
- Evaluer la charge physique de travail par cardiofréquencemétrie
- Etudier et aménager un poste de travail en vue du maintien dans l'emploi
- Accompagner dans une démarche de prévention des RPS
- Réaliser des débriefings collectifs et /ou individuels à la suite d'un évènement traumatique
- Evaluer et conseiller l'employeur sur l'organisation du travail

Enquêtes
Santé travail

- Veille sanitaire : effectuer des études et des statistiques sur l'état de santé des salariés et des conditions de travail